

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 13 Décembre 2016*

L'an deux mil seize, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✕ **Date de convocation du Conseil municipal : 09 décembre 2016.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme WYSE, M. FAUCHER, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Annie DUCHEZ à Christophe MATHÉ.

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 19    ➡ présents : 15    ➡ votants : 16

✕ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2016-021**

### **LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL** **9, RUE NOVIHERIA**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

### **DÉCIDE**

1) De louer, à compter du 16 janvier 2017 et pour une durée de neuf ans, un local commercial de 58 m<sup>2</sup>, situé au 9, rue Novihéria à Saint-Varent, à Madame X, toiletteuse pour chiens, pour un montant mensuel de 273,18 € H.T. payable à terme d'avance et révisable tous les trois ans, augmenté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 8,50 € pour l'année 2016. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement payée par la commune.

2) Le premier paiement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la période allant du 16 janvier au 31 janvier 2017 ne donnera pas lieu à perception d'un loyer.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 30 novembre 2016.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-12-2016

**Le Maire,**  
**Pierre RAMBAULT.**

**N° 2016-022**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION** **ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION** **D'UN SITE INFORMATIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### DÉCIDE

1) D'accepter l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres, pour une redevance annuelle de 1 671,00 € H.T. Cet avenant n°1 à la convention prend effet à compter du 1er janvier 2017. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : maintenance.

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 décembre 2016.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

**Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.**

### N° 2016-023

## **PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION MAITRISER LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES ORGANISEE PAR L'ADM 79**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### DÉCIDE

1) De financer la formation maîtriser les relations financières entre EPCI et communes membres organisée par l'ADM 79 concernant Monsieur X, attaché principal. Les frais de formation s'élèvent à la somme de 136,00 € la journée. Les frais de repas sont pris en charge par la collectivité, à savoir 17,00 euros. La formation s'est déroulée le 8 décembre 2016 à PARTHENAY.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 13 décembre 2016.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

**Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.**

### **1)**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TRANSFERT COMPETENCES LOI NOTRE.**

La dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre » conduit aujourd'hui la Communauté de Communes du Thouarsais à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi Notre, les compétences en matière de zone d'activités économiques notamment et de promotion touristique entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Établissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences. Les compétences liées à l'aménagement d'équipements des aires d'accueil pour les gens du voyage et la collecte traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, compétences jusqu'alors optionnelles, passent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en compétences obligatoires.

Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'Assemblée Délibérante :

#### Compétences obligatoires :

La compétence liée au développement économique est ainsi modifiée

#### Article 8.2. *Développement économique*

*Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire (selon liste annexe 1).*
- *La politique locale de commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Intervention dans le cadre du régime des aides économiques, en apportant un soutien financier à des activités commerciales (sous réserve que ces aides soient compatibles avec le schéma régional de développement économique).*
- *La promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.*

A noter que la promotion du tourisme devient une compétence obligatoire dans le cadre du développement économique.

De la même manière, compte tenu des évolutions de la Loi Notre, sont introduits en compétences obligatoires les articles suivants :

**Article 8.3 : Création, aménagement et gestion d'équipements des aires d'accueil des gens du voyage**

**Article 8.4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### Compétences optionnelles

Par ailleurs compte tenu de la fin de la mise à disposition de l'équipement aquatique la piscine des Vauzelles, est retirée de l'article 9.4 : **piscine d'hiver, située boulevard du 8 mai à Thouars.**

#### Compétences facultatives

Compte tenu du caractère obligatoire de la promotion du tourisme, l'article 10.1 est transformé en **développement touristique.**

L'évolution de la politique transport, amène à redéfinir la compétence transports, ainsi il est précisé dans l'article 10.4 :

- Étude, mise en place et gestion d'**une offre de mobilité dont un service transport à la demande sur le territoire** de la Communauté de Communes,

Aussi, dans un souci de clarification de la composition du bureau communautaire, est ainsi précisé dans l'article 4 :

**Lorsque le maire d'une commune n'a pas de mandat de conseiller communautaire, la commune est alors représentée par un délégué communautaire représentant la commune.**

Enfin, sur l'ensemble des statuts, diverses modifications de **forme** ont été apportées.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à

compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »

VU les articles L 1424-3 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications statutaires présentées ci-dessus et approuve les nouveaux statuts joints en annexe.
- Prend acte que les modalités de transfert de charge des zones d'activités économiques seront définies lors d'une prochaine CLECT.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

2)

**INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE**  
**DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE**  
**ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**  
**(RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, pour les adjoints d'animation territoriaux et pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2016

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux cadres d'emplois concernés par sa mise en place, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois d'attachés territoriaux, de rédacteurs territoriaux, d'adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
<b>ATTACHES</b>	<b>Groupe 1</b>	Secrétaire Général	3 800 €	1 630 €
<b>REDACTEURS</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable finances	3 200 €	1 380 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable R.H.	2 580 €	1 110 €
	<b>Groupe 2</b>	Agents d'Accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique	1 350 €	580 €
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	<b>Groupe 1</b>	Agent d'animation périscolaire	1 190 €	520 €

<b>ATSEM</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>ATSEM</b>	<b>1 390 €</b>	<b>610 €</b>
--------------	-----------------	--------------	----------------	--------------

Les montants maxima sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **III. Mise en œuvre de l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est basée sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur l'un des groupes fonctionnels définis dans le tableau ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent sur la base des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique,
- La diversification des compétences,
- La spécialisation dans un domaine de compétences,
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée,
- La connaissance de l'environnement de travail des procédures.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### **IV. Mise en œuvre du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un complément indemnitaires annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir pris en compte au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans la réalisation des objectifs,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec les entretiens d'évaluation professionnelle de l'année n-1 effectués durant les mois de novembre et décembre.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre sur la base du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### **V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas d'absence, à l'exception des congés annuels ou d'autorisation d'absence, le RIFSEEP (IFSE et CIA) suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption.

Il est maintenu pour une durée d'un an dans le cas d'un Congé Longue Maladie, d'un Congé Longue Durée, de Grave maladie, d'Accident du travail ou de Maladie Professionnelle.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

## **3)**

### **DÉLIBÉRATION PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Considérant que les biens cadastrés de la commune de Saint-Varent :

- AN n° 103 (Le Fief Saint-Jouin),
- AO n° 84 (Les Gournoires) et n° 186 (Le Bois des Gourbillières),
- AS n° 154 (Le Sablon),
- AT n° 66 (Le Sablon Est), n° 107 (Le Sablon Est), n° 226 (Le Sablon Est), n° 350 (Le Sablon Est), n° 351 (Le Sablon Est) et n° 354 (Le Sablon Est),
- AV n° 25 (Les Plantes), n° 84 (Le Coteau), n° 182 (Le Coteau) et n° 188 (Le Coteau),
- AW n° 24 (Le Sillon),
- AY n° 128 (Les Ardilles Est),
- BE n° 143 (Les Communaux),

n'ont pas de propriétaires connus et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation desdits biens ; Monsieur le Maire propose l'incorporation de ces biens dans le domaine de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** : d'incorporer dans le domaine de la commune les biens présumés sans maître énumérés plus haut.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

## **4)**

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 7/2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de

l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- la diminution du virement à la section d'investissement du fait des recettes supplémentaires telles que la subvention pour l'éclairage public 2016 par le SIEDS (+ 9 432,25 euros), la subvention de l'ADEME concernant l'audit énergétique dans le cadre de la rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles (+ 3 220,00 euros), le remboursement de l'avance forfaitaire dans le cadre du marché de l'éclairage public (+ 1 861,80 euros), le supplément de l'encaissement de la taxe d'aménagement (+ 2 127,75 euros) et la subvention de la CCT au titre du dispositif de solidarité financière 2016 (+ 29 538,41 euros).

- L'augmentation du poste eau et assainissement (+ 2 900,00 euros), le supplément des fournitures scolaires de l'école maternelle par l'annulation du poste abonnement (100,00 euros), l'augmentation du poste fournitures de voirie (+ 600,00 euros), l'augmentation du poste entretien de terrains « plantations place du 14 Juillet » (+ 1 430,00 euros), l'augmentation du poste entretien des bâtiments communaux (+ 8 000,00 euros), l'augmentation du poste maintenance (+ 500,00 euros), la diminution du poste fêtes et cérémonies du fait de la location de chalets pour le marché de Noël inscrite lors d'une précédente décision modificative sur un autre article (- 4 488,00 euros), l'augmentation du compte de réserve (+ 43 155,00 euros), le tout compensé par des recettes supplémentaires telles que le remboursement sur rémunérations du personnel (+ 6 331,00 euros), le surplus du droit de place (+ 126,00 euros), le surplus de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 2 894,60 euros) et la subvention Onilait pour la cantine (+ 211,73 euros).

- La diminution au niveau de la régie « école de musique » (- 158,00 €), la diminution des revenus des immeubles (- 1 975,00 €), la diminution des produits exceptionnels « indemnités de sinistres » (- 1 210,00 €).

- Le remboursement du dépôt de garantie au locataire du 9 Bis Rue Novihéria (+ 450,00 euros) compensé en partie par le dépôt de garantie du locataire du 24 rue de la Gendarmerie (+150,00 euros), le changement d'imputation de la section d'investissement à la section de fonctionnement concernant l'achat d'équipement pour l'école maternelle (une forteresse et ses chevaliers - 276,50 euros), l'achat de la maison du 31 Rue Novihéria compensé par l'échange du pavillon de l'ancienne gendarmerie (12 500,00 euros).

- La subvention d'équipement en nature compensée par la sortie des biens relative à la vente à l'euro symbolique de deux parcelles situées derrière le lotissement de la Plaine du Seillereau (+ 23,00 euros) :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- 023 : Virement à la section d'investissement	- 46 155,00 €	
- Article 60611 : Eau et assainissement	+ 2 900,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 277,00 €	
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 600,00 €	
- Article 6067 : Fournitures scolaires	+ 100,00 €	
- Article 61521 : Entretien terrains	+ 1 430,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 8 000,00 €	
- Article 6156 : Maintenance	+ 500,00 €	
- Article 6182 : Documentation générale et technique	- 100,00 €	
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies	- 4 488,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 6 331,00 €
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 43 155,00 €	
- Article 7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel		- 158,00 €
- Article 7336 : Droit de place		+ 126,00 €
- Article 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 2 894,00 €
- Article 7478 : Autres organismes		+ 211,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		- 1 975,00 €



- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		- 1 210,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 219,00 €</b>	<b>+ 6 219,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 46 155,00 €
- 024 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 12 500,00 €
- Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 2 127,00 €
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 450,00 €	+ 150,00 €
- Article 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 1 861,00 €
<b>041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
- Article 2111 : Terrains nus		+ 1,00 €
- Article 2118 : Autres terrains		+ 22,00 €
- Article 204422 : Subvention d'équipement en nature personnes de droit privé (Bâtiments et installations)	+ 23,00 €	
<b>75 : RESERVE FONCIERE</b>		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 12 500,00 €	
<b>113 : BATIMENTS COMMUNAUX</b>		
- Article 1385 : Groupements de collectivités		+ 14 852,00 €
<b>151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</b>		
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 277,00 €	
<b>170 : VOIRIE</b>		
- Article 1328 : Autres		+ 9 432,00 €
- Article 1385 : Groupements de collectivités		+ 14 686,00 €
<b>193 : RENOV.CENTRE LOISIRS-RAM</b>		
- Article 1328 : Autres		+ 3 220,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 696,00 €</b>	<b>+ 12 696,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

5)

### **BUDGET ANNEXE - VIREMENT 3/2016** **COMMERCE ANCIENNE MAISON PRESSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- l'eau (+ 100,00 € HT), l'électricité (+ 200,00 € HT), les travaux de bâtiments « électricité » (+ 1 822,25 € HT), de « plomberie » (+ 1 266,70 € HT), de « menuiserie » (+ 1 750,00 € HT) et de « peinture » (+ 969,90 € HT)

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>BUDGET ANNEXE</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Article 60611 : Eau et assainissement	+ 100,00 €	

- Article 60612 : Énergie-Électricité	+ 200,00 €	
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 5 809,00 €	
- Article 74748 : Participations autres communes		+ 5 818,00 €
- Article 7718: Autres produits exceptionnels		+ 291,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 109,00 €</b>	<b>+ 6 109,00 €</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	+ 5 818,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 5 818,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

6)

### **TRAVAUX EN RÉGIE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2016 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **16,45 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
<b><u>Travaux :</u></b> <b><u>ECOLE</u></b> <b><u>MATERNELLE</u></b> <b><u>21312 Abri vélos</u></b>	<b><u>60632</u></b> mdt 764	Fourniture de 8 planches de	382.58 + 250.41 +	160	<b>2 632.00</b>	<b>4 278.10</b>
	mdt 1081	coffrage-255	222.38 +			
	mdt 1295	blocs creux-56	385.01 +			
	<b><u>60633</u></b>	sacs de ciments-2	405.72 =			
	Mdt 181	chevrons-3	<b>1 646.10</b>			
	mdt 1087	panneaux treillis-3 fers ronds-8 pannes-30.85 tonnes de 0/20 bleu-3 m3 de béton				
<b><u>Travaux de voirie :</u></b> <b><u>CREATION</u></b> <b><u>CHEMIN</u></b> <b><u>PIETONNIER</u></b> <b><u>RTE DE LA</u></b> <b><u>BROSSE-RTE</u></b> <b><u>PIERREFITTE</u></b>	<b><u>60631</u></b> mdt 1633	15 kilos de raygras-4	87.27 + 213.10 +	160	<b>2 632.00</b>	<b>12701.77</b>
	<b><u>60632</u></b>	rouleaux de	2 997.60 +			
	mdt 1633	grillage- 4 semi-remorques de	737.57 +			
	<b><u>60633</u></b>	sable 0/4 tertiaire-	41.40 +			
	mdt 1086	59.1 tonnes de	1 785.60 +			
	mdt 1440		1 132.56 +			

<b>2152</b>	mdt 1441 mdt 1542 mdt 1642 mdt 1643 mdt 1655 mdt 1656 mdt 1657	0/20 bleu-2 rouleaux de géotextile-2 semi- remorques de sable 0/4 tertiaire- 90.75 tonnes de 0/20 bleu-68 ml rondins bois 140x4-8 ml rondins bois 80x2-30 ml rondins bois 80x3- location pelle-location dumper-location compacteur	694.49 + 1 673.28 + 505.92 + 200.98 = <b>10 069.77</b>			
<b>Travaux : ANCIEN STADE 2158 clôture</b>	<b>60632</b> mdt 762 mdt 895	Fourniture de 5 rouleaux de 25 m de grillage-5 rouleaux de fil tension-16 raidisseurs-1 boîte d'agrafes-9 plaques béton-7 poteaux béton	584.50 + 416.54 = <b>1 001.04</b>	80	<b>1 316.00</b>	<b>2 317.07</b>
<b>TOTAL</b>			<b>12 716.91</b>	<b>400</b>	<b>6 580.00</b>	<b>19296.91</b>

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 19 299,00 €	
<b>042 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
- Article 722 : Travaux en régie		+ 19 299,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 299,00 €</b>	<b>+ 19 299,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 19 299,00 €
<b>040 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 4 279,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 12 702,00 €	
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 318,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 299,00 €</b>	<b>+ 19 299,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

7)

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité imputées à la subdivision intéressée du compte 204 sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque que le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

- 204422: "Subventions d'équipement en nature personnes de droit privé bâtiments et installations" la durée maximale préconisée est de cinq ans. Elle peut être ramenée à une durée inférieure.

Monsieur le Maire propose de pratiquer l'amortissement linéaire et de fixer pour le compte 204422 une durée d'amortissement de un an.

L'amortissement donne lieu à un débit au compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" par le crédit du compte 2804422 "Amortissements des subventions d'équipement en nature personnes de droit privé bâtiments et installations".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de pratiquer l'amortissement linéaire et de fixer pour le compte 204422 une durée d'amortissement de un an.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2016

8)

## TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE PARTICIPATION DES ÉLÈVES ANNÉE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des élèves de l'école de musique pour l'année 2016-2017 avaient été fixés à la réunion du 4 juillet 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter la vente des livres pour les élèves de l'école de musique. La commune de SAINT-VARENT a acheté un livre chez SARL INSTRUMENTS, ECLAIRAGE, SONORISATION de BRESSUIRE pour un montant global de 26,40 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** pour la période scolaire 2016-2017, de fixer la participation des élèves de l'école de musique suivant les livres achetés et dont la liste figure ci-après :

◆ Méthode (quantité 1)	26,40 €.
------------------------	----------

## 9) Demandes et questions diverses :

1) - M. le Maire revient sur la rencontre avec les deux représentants de "La Poste", qui s'est déroulée lors du dernier Conseil municipal. Il fait part des avantages et des inconvénients d'une gestion par la commune, ou par un commerce, de l'agence postale.

À ce jour, le bureau de poste de Saint-Varent ne doit pas fermer, mais être l'objet d'une diminution des horaires de présence. Selon lui, "La Poste" attend que la commune ou un commerce décident d'ouvrir une agence postale pour anticiper une fermeture.

Il propose que la commune ne s'engage pas à ouvrir une agence postale qui n'est pas adaptée à notre structure communale, et source de complications.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur les différentes options proposées (reprise de l'activité postale par la commune ou un commerce ou bien continuité de l'activité par "La Poste").

- 15 voix contre la reprise de compétence,
- une voix favorable à la reprise de compétence.

Il est donc décidé de laisser la gestion du bureau de poste de Saint-Varent à La Poste.

2) - M. le Maire fait part de sa satisfaction ainsi que celle de la population, quant au déroulement du Marché de Noël. Le fait qu'il se déroule à l'extérieur a été apprécié.

En outre, les circuits pédestres et VTT de la randonnée étaient bien indiqués.

3) - M. le Maire indique qu'il a rencontré les responsables de "l'Artjoyette" qui lui ont présenté une scénographe. Celle-ci, est en mesure de décorer la collectivité qui accueillera le festival. Le coût du cachet est de 5 000 €. Il est demandé une participation de la commune de 2 500 €.

Le Conseil municipal décide de valider le principe d'une participation de la commune pour la somme de 2 500 €.

4) - M. MATHÉ évoque l'aménagement autour du chemin piétonnier et demande aux conseillers de transmettre leurs idées ou des photos de jeux repérés dans d'autres communes.

Pour le 12 janvier prochain, il sera en possession de deux devis pour l'acquisition de jeux, d'agrès et d'une tyrolienne.

Il rappelle que le forum des associations se déroulera le 14 janvier prochain.

La newsletter du site Internet fonctionne dorénavant.

5) - M. FAUCHER signale que les 6 associations qui ont participé au Marché de Noël sont prêtes à participer de nouveau l'an prochain.

Il reste à régler le problème de la puissance électrique, il faudra envisager un branchement forain pour 2017 afin d'éviter les nombreuses coupures survenues durant ce week-end.

Il rappelle qu'il faut trouver des idées pour les Cré'Actives 2017 où Saint-Varent sera à l'honneur.

6) - Mme WYSE signale que les écoles ne participeront pas à la fête de la musique en 2017.

7) - Mme JOSQUIN signale que le local de la chasse a été forcé deux fois ces dernières semaines. Un halogène avec détecteur de présence et une pancarte indiquant de la vidéosurveillance sont demandés par l'association de chasse.

8) - M. ROY signale que les deux projets prioritaires sont le relevé topographique de la route de Boucoeur, et l'aménagement d'un chemin piétonnier du Chemin du Paradis et le rond-point de l'Avenue des Platanes.

9) - M. FUSEAU propose de faire un dessin en forme de bulle sur les abris-bus avec un numéro dedans et de réaliser une bande-dessinée à l'intérieur.

Il demande à M. le Maire des renseignements sur les repreneurs de la boucherie "Clochard". M. le Maire répond qu'effectivement deux personnes doivent reprendre l'activité dans trois mois. Ceux-ci semblent motivés et avoir beaucoup d'idées.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.*

*La Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*

*Séverine ROTUREAU.*

*Pierre RAMBAULT.*